DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07 JANVIER 2016

Délibération
n° 2016.01. 2.B

RECEMA 2016 : constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'analyses de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de GrandAngoulême

LE SEPT JANVIER DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 décembre 2015**

Secrétaire de séance : Jacques PERSYN

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Jacky BOUCHAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JANVIER 2016

DELIBERATION N° 2016.01. 2.B

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU POTABLE	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

RECEMA 2016 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ANALYSES DE L'ETAT DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

Localement les structures départementales et intercommunales sont impliquées en matière de gestion de l'eau sur leurs périmètres hydrographiques d'intervention respectifs et portent ou soutiennent des actions d'entretien et d'amélioration de l'état de l'eau et des milieux aquatiques. L'évaluation de l'impact des mesures engagées au vu des objectifs recherchés apparaît nécessaire pour valoriser ou adapter ces dernières.

Afin de garantir une cohérence à l'échelle du bassin Charente, l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents se positionne comme structure d'accompagnement de structures locales et départementales pour la mise en place d'un dispositif global de suivi de l'état des eaux superficielles et des milieux aquatiques, complémentaire des réseaux préexistants mis en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains départements notamment.

Cette démarche permet de regrouper de façon rationnelle l'ensemble des besoins, de réaliser des économies d'échelle avec une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations optimisées entre les différents acteurs de l'eau.

Suite aux discussions menées avec l'Institution, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'analyses de l'eau et des milieux aquatiques, tant pour les besoins propres de GrandAngoulême que pour ceux des structures membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, d'optimiser le service.

En conséquence, il est proposé de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres d'autres structures du bassin versant, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin **au terme du marché, soit le 31 décembre 2016.**

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents assurera le paiement de l'ensemble des factures liées aux prestations menées en 2016.

Elle assurera également la recherche des co-financements concernant cette opération, notamment auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En 2017, l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents dressera le bilan technique et financier. Suivant la réalisation de la prestation, chaque collectivité membre du groupement **sera chargée de rembourser les dépenses avancées par l'Institution en 2016.**

Je vous propose :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'analyses de l'état de l'eau et des milieux aquatiques.

D'APPROUVER que l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

D'IMPUTER la dépense au budget eau potable – article 618.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **12 janvier 2016**	**Affiché le :** **12 janvier 2016**